



**ARRETE MUNICIPAL N° 20.09.415/SGS-2020-23
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. DOMINIQUE LAPORTE, CONSEILLER MUNICIPAL,
POUR LES COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE
ET LES COMMISSIONS COMMUNALES D'ACCESSIBILITE**

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu le Code l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC-SIDPC n° 469 du 19 mai 2016 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions spécialisées et autres commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCSIPC-SIDPC n° 935 du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité ;

Considérant qu'en sa qualité de président de la commission communale de sécurité et de la commission communale d'accessibilité, il appartient au maire de se faire représenter aux différentes réunions de la commission communale de sécurité et de la commission communale d'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MIONE, Maire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, délégation est donnée à M. Dominique LAPORTE, conseiller municipal, à l'effet de représenter le Maire et de signer toutes les pièces relatives aux commissions communales de sécurité et aux commissions communales d'accessibilité, le tout en relation étroite avec l'Adjoint chargé des Travaux.

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

ARTICLE 2 : M. Dominique LAPORTE tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Il est à noter que la juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Versailles (78011), 56, avenue de Saint Cloud, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 17 septembre 2020

Le Conseiller Municipal,



Dominique LAPORTE.

Le Maire,



Jacques MIONE.